

Paris, le

Résiliation simplifiée de votre adhésion MPLCL

Cher(e) adhérent(e),

Dans le cadre de la mise en place du régime complémentaire santé collectif obligatoire LCL, vous allez être couvert pour vos frais de santé à compter du 01 Mars 2011 par ce nouveau contrat, ainsi que vos enfants à charge. Pour simplifier vos démarches et compte-tenu du caractère obligatoire de votre affiliation au nouveau dispositif, MPLCL vous propose aujourd'hui de faciliter les procédures de radiation à la MPLCL.

Ainsi, si tel est votre choix,

- **Vous n'avez pas besoin de nous adresser de lettre recommandée avec Accusé de Réception pour demander votre radiation et celle de vos enfants.** Cette radiation sera automatique au 1^{er} mars 2011. Votre dernier prélèvement mensuel sur compte bancaire sera celui du 28 janvier 2011. Si vous acquittez votre cotisation trimestriellement, la quote-part du mois de mars 2011 vous sera remboursée.
- Vous serez ainsi couvert sans interruption : jusqu'au 28 février 2011 inclus par la MPLCL, à partir du 1^{er} mars 2011 par le nouveau dispositif LCL.

Toutefois, en complément de votre couverture obligatoire LCL

- **Vous pouvez naturellement maintenir votre adhésion à MPLCL** dans la catégorie de votre choix
- **Vous pouvez choisir d'adhérer à une garantie de type « Maintien 236 »** (cotisation mensuelle 2011: 7,08 €), qui vous permettra à tout moment de reprendre sans conditions particulières une garantie de votre choix au sein de la MPLCL. Vous pouvez le faire en nous retournant la lettre jointe **avant le 31 janvier 2011.**

Dans ces deux cas :

- Nous vous rappelons que vous devrez vous acquitter de la totalité de la cotisation correspondante (en complément de celle de votre couverture obligatoire) : vous ne bénéficierez plus de la participation de 14,31 € payée aujourd'hui par LCL,
- Vous pourrez faire jouer le régime MPLCL sur votre « reste à charge » après remboursement de la Sécurité Sociale et de CNP APRIONIS,
- Vous gardez tous les avantages liés à votre adhésion à une Mutuelle.

⚠ Nous attirons votre attention sur deux points très importants :

La radiation automatique au 1^{er} mars 2011 ne sera effective **que pour les adhérents à jour de leurs cotisations MPLCL / UMC.**

Si votre conjoint est également adhérent à MPLCL : il n'est pas concerné par l'affiliation obligatoire au nouveau dispositif LCL. A ce titre, **MPLCL ne pourra le radier que sur demande explicite de votre part** (Lettre Recommandée avec Accusé Réception dans les conditions fixées au règlement MPLCL).

Le maintien de son adhésion à la MPLCL vous permettra par contre de redevenir, à tout moment et sans condition particulière, adhérent à la mutuelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude FREY
Président MPLCL

**Modèle de lettre de maintien
du contrat individuel à MPLCL**

NOM Prénom
Adresse
Numéro de Sécurité Sociale
Numéro d'adhérent MPLCL

_____ (lieu, date)

Objet : Maintien mon adhésion n° _____ à la MPLCL

Je soussigné *Monsieur ou Madame* _____ certifie vouloir conserver au-delà du 1^{er} mars 2011 l'adhésion à la Mutuelle MPLCL dont je bénéficie actuellement.

- Je souhaite maintenir mon adhésion en son état actuel.
- Je souhaite adhérer à la garantie 236.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

(signature)